

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/180

Du jeudi 12 mai 2025

Attribution du marché relatif à la fourniture et la livraison d'outillages divers pour les besoins de la commune de Ris-Orangis (91130) - Marché 2025-09

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU les articles R2162-2, R.2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques en vue d'assurer la fourniture et la livraison d'outillage divers pour les besoins de la commune de Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT que la procédure a été scindée en cinq lots de consultation définis comme suit :

- Lot n°1 : Outilage mécanique CTM - montant maximum 30 000 € HT
- Lot n°2 : Outilage thermique service propreté espaces verts - montant maximum 30 000 € HT
- Lot n°3 : Outilage manuel à manche espaces verts - montant maximum 30 000 € HT
- Lot n°4 : Outilage atelier - montant maximum 50 000 € HT
- Lot n°5 : Outilage électroportatif - montant maximum 70 000 € HT,

CONSIDÉRANT que chaque lot était passé pour une durée de 48 mois à compter de la date de notification du contrat,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 26 février 2025,

CONSIDERANT que dix (10) plis, représentant une (01) offre pour le lot n°1, aucune offre pour le lot n°2, deux (02) offres pour le lot n°3, six (06) offres pour le lot n°4 et sept (07) offres pour le lot n°5, ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 07 avril 2025 à 12 heures 00,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

CONSIDERANT que la société AUTODISTRIBUTION LOIR & SPAAC pour le lot n°1, SEE GUILLEBERT pour le lot n°3, PROLIANS DESCOURS ET CABAUD BOSSU CUVELIER pour le lot n°4 et QUINCAILLERIE BEAUCERONNE pour le lot n°5, ont remis des offres jugées économiquement les plus avantageuses pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2025-09 en quatre de ses lots :

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif à la fourniture et la livraison d'outillage divers pour les besoins de la commune de Ris-Orangis avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 Outilage mécanique CTM : société AUTODISTRIBUTION LOIR & SPAAC dont le siège social se situe 2 à 8 Allée des Vignes ZA des Pouards - 91160 Champlan,
- Lot n°3 Outilage manuel à manche espaces verts : société SEE GUILLEBERT dont le siège social se situe 3 rue Jules Verne, L'Orée du Golf, BP 17, 59790 RONCHIN,
- Lot n°4 Outilage atelier : société PROLIANS ETABLISSEMENT BOSSU CUVELIER – DESCOURS ET CABAUD dont le siège social se situe 31 quai du Rancy - 94380 BONNEUIL SUR MARNE,
- Lot n°5 Outilage électroportatif : société QUINCAILLERIE BAUCERONNE dont le siège social se situe 4 rue Edmond Poillot – 28000 CHARTRES.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant des marchés à bons de commande comme suit, pour une durée de 48 mois à compter de la notification du contrat :

- Lot n°1 : Outilage mécanique CTM - montant max 30 000 € HT
- Lot n°3 : Outilage manuel à manche espaces verts - montant maximum 30 000 € HT
- Lot n°4 : Outilage atelier - montant maximum 50 000 € HT
- Lot n°5 : Outilage électroportatif - montant maximum 70 000 € HT.

ARTICLE 3 : DECLARE INFRACTUEUX le lot n°2.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision sera affichée à la porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le mercredi 21 mai 2025.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 12/06/2025 à 18:19

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture
le : 13 JUIN 2025
Publié le : 13 JUIN 2025
Notifié le :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.